

*Affaires courantes*

1994-	santé	330	77	526	423	3 977	5 937	647	597	1 519	1 924	32	15	16 004
1995	EPS	133	31	212	171	1 605	2 396	261	241	613	777	13	6	6 459
	total-FPÉ	464	108	738	594	5 582	8 333	908	837	2 132	2 701	44	21	22 462

Les montants étant arrondis, les sommes peuvent différer des totaux.

LES ÉVÉNEMENTS À KANESATAKE ET À KAHNAWAKE, AU QUÉBEC

\*Question n° 374—M. Riis:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'informer les Canadiens de tous les détails qui ont entouré les événements à Kanesatake et à Kahnawake, au Québec, et, dans l'affirmative, compte-t-il obtenir ces informations par l'entremise d'une commission d'enquête judiciaire impartiale?

**L'hon. Thomas Edward Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Le 22 octobre 1990 la Chambre des communes a donné son accord à l'unanimité pour «que la question des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake au cours de l'été de 1990 soit transmise au Comité permanent des affaires autochtones».

LES ÉVÉNEMENTS À KANESATAKE ET À KAHNAWAKE, AU QUÉBEC

\*Question n° 376—M. Riis:

Le gouvernement a-t-il découvert la ou les causes des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake, au Québec, et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. Thomas Edward Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Le conflit a été causé principalement par le non-règlement des questions foncières à Kanesatake. Le gouvernement fédéral avait négocié avec le conseil de bande de Kanesatake les griefs portant sur les terrains, et une entente avait été conclue à l'automne de 1989. Cette entente devait être discutée avec la communauté puis ratifiée par elle au début de 1990. En janvier 1990, un conseil de bande nouvellement élu a informé le négociateur fédéral qu'il ne désirait pas négocier plus avant l'entente qui avait été conclue et qu'il interrompait temporairement les discussions.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rencontré les représentants du conseil en juin 1990 afin de tenter de mettre en place un processus visant à résoudre les questions sur lesquelles les discussions achoppaient depuis longtemps dans la communauté. À la fin de juin, la municipalité d'Oka a obtenu une injonction contre les personnes qui avaient érigé des barricades sur des terres appartenant à la municipalité; une violente confrontation est survenue lorsque la Sûreté du Québec a voulu faire respecter cette injonction.

[Traduction]

**M. Cooper:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

MOTION D'AJOURNEMENT—(ARTICLE 52)

LE GOLFE PERSIQUE

**M. John Brewin (Victoria):** Monsieur le Président, je crois comprendre que vous avez reçu une lettre vous donnant avis que j'avais aujourd'hui l'intention de demander la tenue d'un débat d'urgence en vertu de l'article 52 du Règlement.

Selon une rumeur persistante, jeudi de cette semaine, le Conseil de sécurité des Nations unies étudiera une résolution autorisant le recours à la force dans le golfe Persique. Bien sûr, le Canada est membre du Conseil de sécurité. Nous n'aurons pas la possibilité d'ici jeudi de discuter de la position que le Canada devrait adopter devant les Nations unies.

La question a, en ce moment, une grande importance pour la communauté internationale et une très grande importance pour le Canada et les Canadiens. Plus tôt, le gouvernement avait déclaré qu'il demanderait conseil au Parlement sur les aspects clefs de la crise du Golfe, au fil de son évolution. Il ne saurait y avoir question plus importante dans la situation actuelle que celle de la guerre ou de la paix dans le Golfe.

Monsieur le Président, je vous demande donc de déclarer qu'il y a effectivement urgence aux termes de l'article 52 du Règlement et que ma requête est recevable aux termes de cet article.

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Présidence est totalement d'accord sur le fait que la question soulevée par l'honorable député de Victoria est de la plus haute importance. Cependant, cette question a été soulevée aujourd'hui à la période des questions orales et, pour le moment, quant à aujourd'hui, la Présidence ne juge pas que cette question revêt une urgence telle qu'elle doive être débattue immédiatement.

Donc, je répète: Cette question, bien qu'importante, ne revêt pas aujourd'hui le caractère d'urgence que lui accole le député de Victoria.